



PREFECTURE DE LA GUADELOUPE
 Courrier Arrivé le : 30 MARS 2016
 Loi 82.213 du 2.3.82

CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 17 MARS 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de la convocation	11/03/2016
Nombre de conseillers	
En exercice :	29
Présents :	26
Absents :	03
Dont Procuration :	03

L'An Deux Mil Seize, le jeudi 17 mars, à dix huit heures trente minutes (18h30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 2^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 11 mars 2016.

PRESENTS : Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1^{er} adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2^{ème} adjointe) – M. RENIER Renaud (3^{ème} adjoint) – Mme MARCIN Dany (4^{ème} adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5^{ème} adjoint) – M. RENIER Philippe (7^{ème} adjoint) – Mme HATILIP ROCH Achille Germaine (8^{ème} adjointe) – M. BARTHEL Léonard – M. JERSIER Claude – M. LAROCHELLE Louis – M. CHAIBRIANT Michel – M. SACILE Serge – Mme DEGLAS Louisiane – Mme SAINT-VAL Marie-Agnès – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – Mme FAVORINUS Justina – M. NOËL Jean-Philippe – M. EDAU François – Mme BARTHEL Annick – Mme MACHARES Chantal – M. LIBER Jean-Luc – M. FAUSTA Jimmy – Mme CHRISTOPHE Laurence.....(26)

REPRÉSENTÉS : Mme EUGENIE Gilberte (ayant donné procuration à Mme Dany MARCIN) – M. FRANCISQUE Jean-Louis (ayant donné procuration à Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE) – Mme LAROCHELLE Laurence (ayant donné procuration à M. Claude MAGLOIRE).....(3)

Les 26 conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

01

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE
POUR L'EXERCICE 2016**

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;
- Vu le rapport sur les Orientations Budgétaires dressé par le Maire en vue de la préparation du Budget Primitif 2016 de la Commune ;
- Vu l'avis de la Commission Financière communale en date du 11 Mars 2016 ;
- Vu les débats ouverts sur ce document ;

Le Conseil Municipal,
Sans en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ARRÊTER les grandes Orientations Budgétaires définies par le Maire pour le Budget 2016 de la Commune telles qu'adossées au présent document.

Article 2 :

D'AUTORISER le Maire à les mettre en œuvre pour l'élaboration du Budget à venir en tenant compte cependant des notifications qui seront reçues après ce débat.

.../...

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

Certifié exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le

30 MARS 2016

La publication et/ou la notification
le

31 MARS 2016